

RAPPORT

Un pesticide est une substance émise dans une culture pour lutter contre des organismes nuisibles. C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides, les parasitocides. Ils s'attaquent respectivement aux insectes ravageurs, aux champignons, aux « mauvaises herbes » et aux vers parasites. Ils englobent donc les substances « phytosanitaires » ou « phytopharmaceutiques ».

Lors d'un traitement, la majorité des quantités utilisées aboutissent dans les sols, entraînés par l'eau de pluie, où ils subissent des phénomènes de dispersion.

Les pesticides peuvent être responsables de pollutions diffuses et chroniques et/ou aiguës et accidentelles, lors de leur fabrication, transport, utilisation ou lors de l'élimination de produits en fin de vie, dégradés, inutilisés ou interdits.

Aussi, dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil général pourrait mettre en œuvre un plan départemental « zéro pesticide en Haute-Vienne ».

I – mise en place d'actions en direction des collectivités locales

Les communes de par leurs missions, entretiennent de nombreux espaces publics et utilisent pour ce faire des désherbants ou produits anti-parasitaires. Peuvent être proposées :

1- La mise en place d'une action de sensibilisation et d'une charte « zéro pesticide dans nos villes et villages de la Haute-Vienne », en partenariat avec LNE (Limousin Nature Environnement), les Agences de l'eau, la FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) et les collectivités susceptibles de promouvoir cette action. Cette charte permettrait, non seulement une première sensibilisation des Maires et élus locaux, mais décrirait également le processus à engager.

De manière concrète, il serait demandé à LNE et à la FREDON d'engager pour les signataires de la charte une action de sensibilisation, et de dresser un état des lieux de la situation et des pratiques. Le Conseil général aiderait ces associations sur la base d'un contrat d'objectifs qui conditionnerait l'attribution des subventions départementales.

2- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier à destination des communes ou communautés de communes signataires.

Le Département pourrait apporter son aide aux communes et à leurs groupements qui s'engageraient dans cette démarche :

- par la mise en œuvre d'un plan de désherbage ;
- par l'acquisition d'équipements permettant l'organisation de méthodes alternatives de désherbage (désherbeurs thermiques, couteaux à désherber, empaillage...).

II- développement d'actions en direction des particuliers et des associations.

Si les communes demeurent des partenaires incontournables dans la mise en place du plan « 0 pesticide en Haute-Vienne », une grande partie des quantités de produits actifs employés l'est par les particuliers (jardins ou parcs).

Aussi, des actions spécifiques d'accompagnement, de communication et de sensibilisation vers le grand public pourraient être envisagées par LNE sur ce thème. De plus, des opérations ciblées d'animation (forums, expositions) à destination, des habitants pourraient être organisées par la FREDON sur les territoires des communes signataires de la charte « 0 pesticide dans nos villes et villages en Haute-Vienne ».

III- actions en direction de la profession agricole

Même s'il est à noter que des efforts conséquents ont déjà été engagés par la profession depuis quelques années, il semble néanmoins important de réaffirmer la volonté du Conseil général de développer et de renforcer ces actions. Les modalités d'intervention les plus appropriées semblent se situer en premier lieu vers des actions collectives (formation, sensibilisation) en lien avec les filières de production et les spécificités des exploitations.

Aussi, et dans le cadre des partenariats conventionnels avec les organismes agricoles, en particulier la Chambre départementale d'agriculture, je vous propose d'intégrer cette orientation.

IV- les pratiques des services du Conseil général

Le Conseil général, sur ses sites propres (bâtiments administratifs, espaces naturels, collèges) et son réseau de voirie, représente également une cible privilégiée dans la réduction du volume de produits employés.

Ainsi, en lien avec les projets menés dans le cadre de l'Agenda 21, des actions particulières peuvent être envisagées.

1- mise en place d'actions de formation.

En cohérence avec le plan de formation des agents de la collectivité, des sessions pourraient être organisées à destination, en premier lieu des agents chargés de l'entretien des collèges et des agents techniques des Maisons de l'aménagement du département.

Concernant l'année 2009, cela se traduirait par :

- l'organisation de 2 sessions de 2 journées de formation pour les agents TOS. La première journée se déroulerait à Limoges et aurait pour objectif la prise en compte de cet enjeu dans l'entretien des espaces verts des collèges, la façon de le faire, les spécificités éventuelles et l'intégration des actions menées en milieu scolaire dans un cadre pédagogique plus général. La deuxième pourrait se dérouler dans un collège, in situ, avec des exercices pratiques et une appropriation des cycles des plantes (apparition, croissance, germination,...) par les agents ;

- l'organisation de 2 journées de formation sur 2 territoires (soit 4 journées) pour les agents des Maisons de l'aménagement du département. Une première journée serait ciblée vers les encadrants d'équipe. Une seconde sur les agents chargés de l'application des produits. Le contenu de ces formations pourrait faire un point complet sur les bonnes pratiques à adopter, les volumes à respecter, les techniques alternatives existantes.

2- élargir l'expérimentation entreprise en 2008 de fauchage tardif sur les accotements des routes départementales.

Le fauchage tardif consiste à retarder les périodes de coupes des herbes et haies des bords de routes. Ce « décalage » permet aux espèces animales et végétales d'augmenter les facteurs et les probabilités de reproduction.

Bien entendu, tous les accotements ne relèvent pas de la même importance de préservation. En effet, il est préalablement nécessaire d'identifier les lieux qui constituent des espaces à fort enjeu en termes soit de préservation d'espèces ou d'habitats (protégés ou remarquables), soit de fragilité des territoires (ENS, tourbières, etc...).

Une fois cet inventaire et zonage réalisés, un travail de gestion raisonnée des coupes pourrait être entrepris.

Cela se traduirait principalement par des plans de fauchage tardifs mais également lorsque l'endroit s'y prête, par une réduction du nombre de passage de fauche ou par une diminution de la bande de coupe (talus...).

Par ailleurs des panneaux de signalisation informeront les usagers et les intervenants de l'action menée par le Conseil général.

Si cette dernière action n'a certes pas de lien direct avec l'usage des désherbants, elle contribue néanmoins à une acceptation collective et visuelle de « végétations libres », moins travaillées par la main de l'Homme.

Ce type d'opération a été réalisé à titre expérimental en 2008 sur la forêt départementale des Vaseix, ainsi que ponctuellement à Pensol sur un secteur de la RD 15 en concertation avec le Parc naturel régional Périgord Limousin et le Conservatoire botanique national du massif central.

Enfin, il est à noter que l'ensemble des actions proposées dans le cadre du plan « zéro pesticide en Haute-Vienne », sera financé par le biais de dispositifs et d'enveloppes budgétaires existantes :

- Fonds départemental à l'environnement (FDE) pour la mise en place de la charte « zéro pesticide dans nos villes et villages de Haute-Vienne » et de l'ensemble des actions de sensibilisation;
- CTD – aides aux communes pour l'accompagnement financier des collectivités locales ;
- Plan de formation des agents du Conseil général.

Je sou mets le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet proposé ci-après.

La Présidente du Conseil général

Marie-Françoise PEROL-DUMONT